

AVIS

Plan local d'urbanisme



LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION

AVIS AU PUBLIC

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à 45 communes de Loire Forez agglomération

Le public est informé que, pour délibération du 12 décembre 2023, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a tiré le bilan de la mise à disposition et approuvé la modification simplifiée n°1 du PLUI à 45 communes. Cette délibération est publiée pendant deux mois sur le site internet de Loire Forez agglomération.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenues à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération Loire Forez aux jours et heures habituels d'ouverture.

378053900



COMMUNE
D'USSON-EN-FOREZ

AVIS AU PUBLIC

Non-poursuite de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Usson-en-Forez

Le public est informé que, par délibération du 12 décembre 2023, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a décidé de ne pas poursuivre la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Usson-en-Forez. Cette délibération est publiée pendant deux mois sur le site internet de Loire Forez agglomération et de la commune d'Usson-en-Forez, dans les mêmes conditions de délai.

Cette délibération est tenue à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez et en mairie d'Usson-en-Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture.

378054300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



AVIS D'APPEL PUBLIC
A LA CONCURRENCE

VILLE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON

M. François DRIOL - Maire
Avenue du Parc 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
Tél : 04 77 55 03 42
SIRET 21420005700179

L'avis implique un marché public
Objet : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SYSTEMES DE VIDEOSURVEILLANCE DE BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 22/01/24 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 15/12/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://loire.marches-publics.info/>

382889800



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
SA BATIR ET LOGER, 15 RUE DE BERARD, 42004 ST ETIENNE, 0477492362

Objet du marché :
Mise en sécurité et réhabilitation électrique 2024

Type d'avis :
Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux

Support(s) de parution :
<http://batiretloger.sudest-marchespublics.com>
<http://sudest-marchespublics.com>
<http://www.e-marchespublics.com>
Date et heure limite de dépôts :
Offre : 12/01/2024 à 12 h 00

382897800



VILLE D'ANDRÉZIEUX
-BOUTHÉON

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. François DRIOL - Maire
Avenue du Parc
42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
Tél : 04 77 55 03 42
SIRET 21420005700179
Correspondre avec l'Acheteur
L'avis implique un marché public.
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;
Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.
FOURNITURE POUR ARROSAGE INTEGRE
Type de marché : Fournitures
Mode : Procédure ouverte
Code NUTSFRK25
Lieu principal delivraison
CTM - RUE DES GARENNES
42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
Durée : 48 mois

Description
FOURNITURE POUR ARROSAGE INTEGRE
Code CPV principal16160000- Matériel de jardinage divers
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui
Forme : Division en lots : Non
Les variantes sont refusées

Options : Non
Reconductions : Oui
3 X 12 MOIS
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession
Liste et description succincte des conditions :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire parses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Marché réservé : Non
Critères d'attribution
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Renseignements
Correspondre avec l'Acheteur
Documents : Règlement de consultation
Dossier de Consultation des Entreprises
Offres : Remise des offres le 18/01/24 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 18/01/24 à 12h05
Lieu : ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
Dépôt : Déposer un Pli dématérialisé

Renseignements complémentaires :
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le code de la commande publique.
Marché périodique : Oui

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : Fonds
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus Ville d'Andrézieux-Bouthéon Avenue du parc 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
Tél : 04 77 55 52 59
marchespublics@andrezieux-bouthéon.com

Recours : Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Cf. le greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.
Envoi le 13/12/23 à la publication

382951000

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme
au capital social de 165.892.131,90 €
ayant son siège social 1 cours Antoine
Guichard, 42000 Saint-Etienne, France
554 501 171 RCS Saint-Etienne
(la « Société » ou « CGP »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Par jugement du 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a désigné :

- la SELARL Thevenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélie Perdereau, dont le domicile professionnel est sis au 42 rue de Lisbonne à Paris (75008) ;
- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
- la SCP ABITBOL ET ROUSSELET, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol, dont le domicile professionnel est sis au 38 avenue Hoche à Paris (75008), en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société (les « Administrateurs Judiciaires »), avec une mission de

surveillance.

Par avis du 30 octobre 2023, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO »), bulletin n°130, numéro d'affaire 2304176, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société qu'ils sont des parties affectées à la date du plan de sauvegarde accélérée et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 13 novembre 2023, inséré au BALO, bulletin n°136, numéro d'affaire 2304353, ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Par la présente, et conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-62 du Code de commerce, les actionnaires sont informés de leur convocation en classe de parties affectées le **jeudi 11 janvier 2024, à 10 heures, heure de Paris, à la Maison de la Mutualité, 24 Rue Saint-Victor à Paris (75005)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Approbation du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société

Projet de résolution unique

Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde accélérée.

1) Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
 - la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et
 - les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.
- Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances : financières, sociales et fiscales ;
- l'existence de privilèges et de sûretés ;
- la nature des droits et/ou des valeurs mobilières détenus par chacune des parties affectées ; et
- les rangs contractuels existants entre les parties à l'accord de subordination rédigé en langue anglaise (Intercreditor Agreement) en date du 20 novembre 2019, en ce compris (i) les titulaires d'obligations high yield de droit new yorkais émises par Quatrim, (ii) les prêteurs d'un contrat de crédits senior syndiqué (Senior Facilities Agreement) de droit anglais en date du 1er avril 2021 conclu par Casino, Guichard-Perrachon et (iii) les prêteurs d'un contrat de crédit syndiqué renouvelable (Revolving Facility Agreement) de droit français en date du 18 novembre 2019 conclu initialement entre CGP, Casino Finance et Monoprix en tant qu'emprunteurs (l'« Accord de Subordination »).

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition figure ci-dessous :

Classes de parties affectées / Membres de la classe / Critère de constitution

Créanciers titulaires de sûretés réelles
Les créanciers des Classes n°1 et n°2 sont les prêteurs aux termes d'un contrat de crédit « Term Loan B » en date du 1er avril 2021 (le « Crédit TLB ») et/ou les prêteurs aux termes d'un contrat de crédit RCF en date du 18 novembre 2019 (le « Crédit RCF »), au titre de la créance de caution consentie par CGP en garantie du Crédit RCF.

Ces créanciers sont titulaires des sûretés réelles suivantes :

- Les prêteurs aux termes du Crédit TLB bénéficient de plusieurs sûretés réelles comprenant notamment :
* des nantissements de compte titres de second rang, et de troisième rang ;
- * des nantissements de créances de second rang portant sur des créances intragroupe et des nantissements de créances de premier rang ;
- * des nantissements de comptes bancaires de second rang.
- Les prêteurs aux termes du Crédit RCF, au titre de la créance de caution consentie par CGP en garantie du Crédit RCF, bénéficient de plusieurs sûretés, comprenant notamment :
* des nantissements de compte titres de premier rang, de troisième rang et de quatrième rang ;
- * des nantissements de créances de premier et de troisième rang sur des créances intragroupe ;
- * des nantissements de créances de second rang ; et
- * des nantissements de comptes bancaires de premier rang et de troisième rang.

Par ailleurs, les créances des prêteurs aux termes du Crédit RCF concernés et des prêteurs aux termes du Crédit TLB concernés ont un caractère pari passu aux termes de l'Accord de Subordination.

Classe n°1 (créanciers sécurisés)

Prêteurs aux termes du Crédit TLB et prêteurs aux termes du Crédit RCF, au titre de la créance de caution consentie par CGP en garantie du Crédit RCF, qui ne se sont pas engagés, préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à fournir de nouveaux financements opérationnels au Groupe Casino (les « Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino »)

Les prêteurs aux termes du Crédit TLB et les prêteurs aux termes du Crédit RCF, au titre de la créance de caution consentie par CGP en garantie du Crédit RCF, outre les sûretés réelles dont ils sont titulaires (voir ci-dessus), constituent une communauté d'intérêt économique distincte des créanciers de la Classe n°2 en raison de leur absence d'engagement, préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à fournir les Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino.

Classe n°2 (créanciers sécurisés)

Prêteurs aux termes du Crédit RCF, au titre de la créance de caution consentie par CGP en garantie du Crédit RCF, qui se sont engagés, préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à fournir les Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino

Les prêteurs aux termes du Crédit RCF, au titre de la créance de caution consentie par CGP en garantie du Crédit RCF, outre les sûretés réelles dont ils sont titulaires (voir ci-dessus), constituent une communauté d'intérêt économique distincte des créanciers de la Classe n°1 en raison de leur engagement, préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à fournir les Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino.

Autres créanciers

Classe n°3 (créanciers chirographaires)

Bénéficiaires économiques (beneficial owners) / porteurs des :
- obligations high yield émises par CGP le 22 décembre 2020 arrivant à maturité le 15 janvier 2026 ;
- obligations high yield émises par CGP le 13 avril 2021 arrivant à maturité le 15 avril 2027 ;

